

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 25 février 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 7 pouvoirs	18 février 2025	19 février 2025

N° délibération	Objet
2025-025	Convention avec le PETR du pays COB

Le 25 février 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H à Jean-Yves CRENN, Philippe ROBERT-DANTEC à Mickaël TOULLEC, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON,

Secrétaire de séance : Alain HAMON

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu l'article L 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant la création du PETR Pays COB ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 portant sur les statuts du PETR Pays COB ;

Vu le règlement intérieur du PETR Pays COB validé par délibération du Comité syndical du 14 octobre 2020

Vu la délibération n° 2017-097 du 13 juin 2017 de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté validant la constitution du PETR pays COB et ses statuts

Vu le projet de territoire du PETR Pays COB

Vu la délibération n° 2021-062 du 28 septembre 2021 de Monts d'Arrée Communauté approuvant le projet de territoire du pays COB

Vu que celui-ci entraîne la mise en œuvre d'une convention territoriale entre les 5 EPCI et le PETR Pays COB

Considérant que le projet de territoire

- Affirme l'identité du Pays du Centre Ouest Bretagne comme vivant, solidaire et préservé. Sa stratégie consiste à concentrer la mobilisation de tous les acteurs du territoire sur 4 orientations structurantes portées avec une détermination égale :
 - ✓ Notre identité centre-bretonne, une force à partager ;
 - ✓ Un art de vivre à cultiver ;
 - ✓ Préserver une nature pleine de ressources ;
 - ✓ Soutenir une économie diversifiée, innovante, créatrice d'emplois.
- Vise ainsi à valoriser la ruralité qui caractérise l'identité du Pays COB, en permettant à chacun de s'accomplir et d'accéder à tous les services essentiels à chaque moment de son existence.

Le projet stratégique du PETR du Centre Ouest Bretagne s'inscrit dans la volonté de promouvoir une vision commune des perspectives pour le territoire COB pour laquelle les intercommunalités confient en premier lieu au PETR des missions d'ingénierie et une compétence dédiée. La finalité de cette ingénierie et compétence repose sur 3 principes :

- Mettre en réseau les acteurs et animer les réflexions sur les sujets du projet de territoire ;
- Soutenir la mise en œuvre et le suivi de projets structurants et innovants pour le territoire COB ;
- Structurer et gérer les dispositifs européens et contrats territoriaux permettant l'émergence des objectifs visés par le projet du Centre Ouest Bretagne.

La convention a pour but de préciser les missions d'ingénierie et de financement du projet de territoire par le PETR qui s'engage à mettre en œuvre le projet de territoire en cohérence avec les projets des 5 EPCI adhérents et les politiques publiques mises en place.

Les 5 EPCI s'engagent à soutenir le PETR dans l'accomplissement de ses missions et ses compétences.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention proposée
- Autorise le Président à signer la convention présentée

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 029-200067197-20250225-2025025B-DE

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



Le secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 27 février 2025

